

Conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Excusés : 5
Pouvoirs : 4
Votants : 26

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le seize février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Paul THIEULIN, Lydie CHRETIENNOT, Caroline RICORD, Emilie GAGLIOLO, Chantal NIOT.

PROCURATIONS : Lydie CHRETIENNOT qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Caroline RICORD qui a donné pouvoir à Nadège ISOARDO, Chantal NIOT qui a donné pouvoir à Marc MONIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Monsieur le Maire procède à l'appel. Il indique que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Nadège ISOARDO en qualité de secrétaire de séance. La proposition est validée à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

Administration Générale	
1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023	Emmanuel DELMOTTE
Finances	
2. Débat d'orientation budgétaire	Christian GORACCI
3. Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	
Affaires scolaires	
4. Renouvellement du groupement de commande du marché de gestion des activités périscolaires et d'accueil de loisirs	Laurence MARGAILLAN
Développement durable	
5. Zone d'accélération énergétique	Emmanuel DELMOTTE
Travaux	
6. Proposition de délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux de mise en place d'une installation photovoltaïque en toiture du groupe scolaire de la commune de Châteauneuf	Jean-François PIOVESANA
Environnement	
7. Stationnement pour vélos – plan de financement	Olivia LEVINGSTON
Culture	
8. Médiathèque - adoption du PSCS : programme scientifique culturel éducatif et social	Laurence MARGAILLAN
Ressources Humaines	
9. Modification du tableau des emplois	Christian GORACCI
10. Recours au service civique	Jean-François PIOVESANA
Patrimoine	
11. Acceptation d'un don - tableau	Pierre BRANCATO

N°01/2024 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées locales et contiendra « la date et l'heure de la séance, les noms du présidents, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».

Il sera désormais signé par le Maire et le secrétaire de séance et sera « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la mairie. Seule la liste des délibérations examinées sera affichée sous huitaine.

Cette ordonnance est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité

N°02/2024 : RENOUELEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDE DU MARCHÉ DE GESTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET D'ACCUEIL DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles [L2113-1](#) et L 2113-6 à L 2113-8,

Considérant que le marché d'accueil de loisirs et périscolaire attribué à l'IFAC (Institut de formation d'animation et de conseil) arrive à échéance en août 2024,

Considérant le groupement de commande actuel et l'intérêt financier et qualitatif de la mutualisation des besoins des 3 communes d'Opio, Châteauneuf et Gourdon pour la réalisation des prestations d'accueil de loisirs, périscolaire, et des actions envers la jeunesse et forts de plus de 23 ans d'expérience dans cette mutualisation,

Les trois communes d'Opio, Châteauneuf et Gourdon souhaitent poursuivre leur mutualisation avec un groupement de commande portant sur le prochain renouvellement du marché de prestation d'accueil périscolaires et de loisirs.

Les services proposés aux enfants et leurs familles sont :

- Des activités périscolaires le midi et le soir pour Opio et Châteauneuf,
- Des centres de loisirs le mercredi toute la journée et pendant les vacances scolaires pour Opio, Châteauneuf et Gourdon,
- Des camps adolescents en été pour les 3 communes,
- Des stages multisports dans le cadre de l'accueil de loisirs estival,
- Le développement d'une nouvelle action : accueil jeunes le mercredi et en stage multisports pendant les petites vacances

Dans le cadre du groupement de commandes, les trois communes s'accordent pour que la Commune d'Opio assure la mission de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est chargé d'engager la procédure de passation du marché public avec la participation d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage. Les communes de Châteauneuf et de Gourdon seront associées à la procédure. Les représentants élus de Châteauneuf et Gourdon participeront à la commission d'appel d'offres de la Commune d'Opio.

Le coordonnateur est chargé de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le paiement de l'AMO sera réalisé par la commune d'Opio avec émission d'un titre de recette à l'encontre de chacun des membres du groupement selon la clé de répartition définie dans la convention.

Le paiement au titulaire du marché est assuré par chacune des trois communes pour les prestations assurées par le titulaire au prorata de la fréquentation de chaque commune.

La durée du groupement de commandes est définie pour une durée de cinq années comprenant la procédure de passation du marché, l'exécution du marché et la clôture du marché.

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la convention de groupement de commande avec les communes d'Opio et Gourdon pour les activités périscolaires et de loisirs ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de groupement de commande avec les communes d'Opio et Gourdon pour les activités périscolaires et de loisirs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N°03/2024 : ZONE D'ACCELERATION ENERGETIQUE

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, Monsieur le Maire, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Ces zones sont identifiées sur la cartographie ci-annexée.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 24 mars 2023 lors d'une réunion publique, et une information a été diffusée au public au moyen du site internet de la Commune.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération et invite le Conseil à :

DEFINIR comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération

VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones à M/Mme le sous-préfet, et au Président de la CASA

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, et au Président de la CASA.

Adopté à l'unanimité

N°04/2024 : PROPOSITION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF - ARTICLES 4.2.5.2 DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM)

Le Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) et ses adhérents ont un rôle majeur à jouer dans le développement du paysage énergétique.

Missions :

- extension, sécurisation et renforcement des réseaux de distribution en zones rurales
- dissimulation des réseaux sur le territoire de la concession

Les nouveaux statuts intègrent d'une part les évolutions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'organisation et au fonctionnement des syndicats de communes **et proposent la mise en œuvre de compétences optionnelles en lien direct avec la maîtrise de la demande en énergie.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les chapitres Ier et II du titre Ier du Livre II de la Vème partie, relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération de la commune de Châteauneuf en date du 9 mars 2023 approuvant l'adhésion de la commune à la compétence « Création et exploitation d'installations de production d'énergies renouvelable et de récupération » du SICTIAM,

Vu la délibération du Comité syndical du SICTIAM en date du 29 juin approuvant l'adhésion de la commune de Châteauneuf à la compétence « Création et exploitation d'installations de production d'énergies renouvelable et de récupération » du SICTIAM,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Janvier 2024 portant modification des statuts du syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes Maritimes (SICTIAM) et notamment l'article 4.2.5.2,

Considérant qu'il convient de délibérer afin **d'envisager le transfert au Syndicat la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'une installation photovoltaïque sur la toiture du groupe scolaire,**

Il est proposé de bien vouloir :

ACTER le souhait de la commune de solliciter le Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée, en vue de pouvoir lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisation d'une installation photovoltaïque en toiture du groupe scolaire communal conformément aux compétences prévues à l'article 4.2.5.2 des statuts du SICTIAM.

CHARGER le SICTIAM de rechercher les financements nécessaires à la réalisation de ce projet.

AUTORISER Monsieur le Maire de la Commune de Châteauneuf à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le SICTIAM.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

ACTE le souhait de la commune de solliciter le Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée, en vue de pouvoir lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisation d'une installation photovoltaïque en toiture du groupe scolaire communal conformément aux compétences prévues à l'article 4.2.5.2 des statuts du SICTIAM.

CHARGE le SICTIAM de rechercher les financements nécessaires à la réalisation de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire de la Commune de Châteauneuf à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le SICTIAM.

Adopté à l'unanimité

N°05/2024 : PLAN DE FINANCEMENT – STATIONNEMENT POUR VELOS

Madame Olivia Levingston, rapporteur expose :

On constate aujourd'hui une courbe exponentielle de l'usage du vélo dans notre région PACA, et pas seulement en bord de mer comme on aurait pu le prédire, mais aussi dans le moyen et haut pays.

AR Prefecture
006-2024-03-04-2024
Reçu le 03/04/2024

Ce retour du vélo induit forcément une hausse des incidents/accidents dus au partage de la voie, d'où l'urgence de travailler sur l'attribution des voies communales, les voies douces, les pistes cyclables la signalétique et la sécurité. Au premier abord, les abris à vélos sont donc une solution évidente pour lutter contre le vol de vélos. Pourtant si l'on se place du point de vue de l'intérêt communautaire et de notre mission, en tant qu'élus à Châteauneuf de Grasse, notre investissement dans 7 abris à vélos sécurisés répartis sur la commune et placés à ses points stratégiques (crèches, écoles, marché paysan, place des commerces, place du village, gymnase...) présente de nombreux autres avantages que celui du vol, et s'inscrit pleinement dans notre programme social, politique, et environnemental.

Le programme Alvéole Plus est un programme de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) porté par FUB Services et la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB). Il vise à financer le déploiement de 100 000 places sécurisées de stationnement vélo dans les sites et espaces publics, gares et pôles d'intermodalité, écoles et établissements d'enseignement, espaces pour les livreurs à vélo, habitat social et copropriétés privées à usage d'habitation. À ce titre, l'achat d'équipements de stationnement vélo est pris en charge à hauteur de 40 % hors taxe du coût du projet, élevé à 50 % pour les zones à faibles émissions.

Ce dispositif peut être appuyé par le fond de concours de la CASA « mise en place de stationnements cyclables sécurisés de type arceaux abrités, boxes individuels et consignes collectives dont la maîtrise d'ouvrage relève de la commune », au titre des mobilités actives. Le taux maximum de la CASA pour l'ensemble de ces réalisations est de 30% du coût d'investissement HT.

Ces coûts intègrent la fourniture et la pose de matériels (y compris travaux), ainsi que la signalisation, relatives à la mise en place de ce stationnement cyclable sécurisé.

PLAN DE FINANCEMENT STATIONNEMENTS VELOS CHATEAUNEUF 2024-2025				
DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	
			ALVEOLE + (40% HT) plaf.650/empl.	CASA (30% HT)
FOURNITURE ET POSE	47 908,51	57 490,21	14 560,00	14 372,55
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	En régie	En régie	Non éligibles	Non éligibles
TOTAL	47 908,51	57 490,21	28 932,55	
AUTOFINANCEMENT	18 975,96	28 557,66		

Le Maire propose au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le projet d'installation d'abris à vélos avec arceaux sur la Commune de Châteauneuf, et la décomposition éventuelle en 2 phases,

D'APPROUVER le plan de financement proposé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à solliciter les participations financières dans le cadre du programme Alvéole Plus, et du fond de concours au titre des mobilités actives de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE le projet d'installation d'abris à vélos avec arceaux sur la Commune de Châteauneuf, et la décomposition éventuelle en 2 phases,

APPROUVE le plan de financement proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, à solliciter les participations financières dans le cadre du programme Alvéole Plus, et du fond de concours au titre des mobilités actives de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis.

Adopté à l'unanimité

N°06/2024 : MEDIATHEQUE - ADOPTION DU PSCES : PROGRAMME SCIENTIFIQUE CULTUREL EDUCATIF ET SOCIAL

Madame Laurence Margaillan, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que la Commune a lancé un projet d'ouverture d'une nouvelle Médiathèque afin d'offrir un espace culturel plus accessible, permettant de regrouper la bibliothèque et l'espace multimédia, dans le but d'aboutir à une Médiathèque troisième lieu.

Il rajoute que la Commune a investi en 2021 dans l'acquisition d'une propriété comprenant une villa de 300m² et un jardin de 3000 m², face aux écoles maternelle et élémentaire, se situant au cœur de l'activité du village et de ses équipements publics.

La Direction régionale des affaires culturelles et la Direction des Médiathèques départementales accompagnent la Commune dans ce projet qui comporte plusieurs phases préalables à la réalisation.

Ainsi, un **diagnostic territorial** a été réalisé, faisant apparaître les points suivants :

- L'offre de lecture est adaptée à la typologie de la population
- Les ateliers proposés par la bibliothèque sont à poursuivre et à diversifier
- Le nombre d'abonnés montre une progression possible
- Le budget d'acquisition est conforme aux normes de l'Etat
- Le projet de regroupement bibliothèque et espace multimédia permettra de mixer les publics et d'augmenter la fréquentation
- Les locaux actuels des 2 services posent des problèmes structurels ; accès hors réglementation PMR, pas d'espaces d'accueil, locaux exigües et inadaptés à l'accueil des classes sur site

Fort de ce diagnostic, un **PSCES** : projet scientifique, culturel, éducatif et social a été construit.

Il s'agit d'un document stratégique, qui permet de partager les enjeux de la lecture publique, garantir la dynamique des projets portés par les collectivités territoriales avec l'aide de l'État et assurer l'inscription sur la longue durée de cette politique publique. Cet outil de pilotage interne mais aussi externe définit les objectifs du ou des établissements sous la forme d'un texte validé par la tutelle et qui est le fruit du dialogue avec les équipes et les partenaires.

Le document, annexé au présent rapport, comprend un préambule sur l'histoire de la bibliothèque, de ses collections et de son public, le contexte et les enjeux du territoire, un état des lieux de la politique de lecture publique municipale ainsi que les orientations du projet.

Les orientations ont été définies au moyen d'une démarche participative associant les différents partenaires et usagers de la future Médiathèque au travers d'ateliers participatifs.

La municipalité a ainsi pu dégager trois grandes orientations :

- La Médiathèque sera un centre de ressources et d'étude ouvert, évolutif, adaptable et innovant qui permettra d'accéder au « savoir » autrement, dans un cadre studieux, confortable et inspirant
- Il est souhaité un espace accueillant et convivial de rencontres, de partages, une agora, un lieu public intergénérationnel suscitant la transmission des savoirs et sa diffusion
- L'équipement culturel sera un lieu de vie favorable à la création et à l'épanouissement artistique s'inscrivant aussi dans une démarche éco-responsable pour favoriser le développement durable.

Un plan d'action est également décliné dans le document à partir des éléments structurant du diagnostic :

- Adaptation de l'offre de service à la population et des pratiques culturelles
- Animation du lieu à partir de l'identité du territoire
- Appui sur les réseaux de lecture publique
- Instaurer une gouvernance partagée
- Intégration de moyens humains adaptés
- Aménagement de locaux adaptés

Monsieur Jeannot MANCINI demande la possibilité de prévoir l'acquisition d'une collection d'ouvrages en provençal.

D'ADOPTER le projet scientifique, culturel, éducatif et social de la Commune applicable au projet d'ouverture de la future Médiathèque communale

DE S'ENGAGER dans la poursuite de ce projet en sollicitant les subventions des différents partenaires pour financer le programme d'aménagement et de fonctionnement de l'équipement public

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

ADOPTÉ le projet scientifique, culturel, éducatif et social de la Commune applicable au projet d'ouverture de la future Médiathèque communale.

DECIDE DE S'ENGAGER dans la poursuite de ce projet en sollicitant les subventions des différents partenaires pour financer le programme d'aménagement et de fonctionnement de l'équipement public.

Adopté à l'unanimité

N°07/2024 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du projet de la future Médiathèque, il apparaît nécessaire de créer les postes correspondant aux besoins identifiés en termes de volume horaire et de qualification soit un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe et un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, pour la gestion du futur équipement culturel ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que les conditions sont remplies pour que ce poste puisse être pourvu,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

D'APPROUVER la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires pour l'année 2024 et à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

D'APPROUVER la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet ;

DE SUPPRIMER un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet,

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,

DE PRECISER que les crédits pour pourvoir ces postes sont prévus au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires pour l'année 2024 et à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

APPROUVE la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet ;

DECIDE DE SUPPRIMER un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet,

DECIDE DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,

PRECISE que les crédits pour pourvoir ces postes sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

N°08/2024 : RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Le rapporteur, Jean-François PIOVESANA, expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 10 domaines d'intervention (Solidarité, Santé, Education pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et action humanitaire, Intervention d'urgence en cas de crise et Citoyenneté européenne) reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier par la collectivité à hauteur de 111,45€ par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, le Maire demande au Conseil :

D'AUTORISER le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

D'AUTORISER la formalisation de missions ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

DE DONNER son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

DE DEGAGER les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

AUTORISE la formalisation de missions ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

DONNE son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

DECIDE DE DEGAGER les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Adopté à l'unanimité

N°09/2024 : ACCEPTATION D'UN DON - TABLEAU

Le rapporteur, Pierre Brancato, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion du mariage de Madame Lydie AUBER DEHAIS et Monsieur Patrick AUBER célébré par Pierre BRANCATO le 21 octobre 2023, les époux ont souhaité offrir à la Commune un tableau du village en noir et blanc, d'une valeur de 1000€.

Le tableau est une vue ouest du village ancien, sans doute peinte depuis le chemin de la Couale. Le village et son socle végétal apparaissent au travers d'un jeu d'ombres et de lumières.

Par la présente délibération, l'œuvre sera intégrée dans le patrimoine communal.

Le Maire propose au conseil municipal :

D'ACCEPTER le don de ce tableau de Madame Lydie AUBER DEHAIS et Monsieur Patrick AUBER d'une valeur de 1 000€ ;

DE REMERCIER grandement la famille du donateur pour cette œuvre artistique ;

D'INTEGRER cette œuvre à l'inventaire de la commune



Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE D'ACCEPTER le don de ce tableau de Madame Lydie AUBER DEHAIS et Monsieur Patrick AUBER d'une valeur de 1 000€ ;

REMERCIE grandement la famille du donateur pour cette œuvre artistique ;

DECIDE D'INTEGRER cette œuvre à l'inventaire de la commune

Adopté à l'unanimité

N°10/2024 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de :

DONNER ACTE de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu :

DONNE ACTE de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2024.

N°11/2024 : TAXE D'HABITATION : MAJORATION DE 60% DE LA PART DE COTISATION COMMUNALE POUR LES LOGEMENTS NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur GORACCI, Premier Adjoint aux finances, indique que l'article 1407 ter du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet aux communes situées dans les zones où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements de majorer la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, d'un pourcentage compris entre 5% et 60%.

Actuellement, le taux de la taxe d'habitation est de 40% et la commune avait décidé en 2015 (délibération n° 2/2015 du 26 février 2015) d'instaurer une majoration de 40% pour les résidences secondaires.

Sur la base du rôle de 2023, la valeur locative brute est de 3.370.856€ pour les résidences secondaires. L'objectif de cette mesure est d'inciter les propriétaires à louer leur bien et ainsi agrandir l'offre de logements dans les zones où la demande est la plus forte.

Il est proposé au conseil municipal :

D'INSTAURER la majoration de 60 % sur la part communale de taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale,

D'APPLIQUER cette majoration à compter de l'année d'imposition 2024,

DE NOTIFIER aux services préfectoraux et fiscaux la présente délibération dans les 15 jours de la date limite prévue pour son adoption.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE D'INSTAURER la majoration de 60 % sur la part communale de taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale,

DECIDE D'APPLIQUER cette majoration à compter de l'année d'imposition 2024,

DECIDE DE NOTIFIER aux services préfectoraux et fiscaux la présente délibération dans les 15 jours de la date limite prévue pour son adoption.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21 heures 40.

Le Président de séance,
Emmanuel DELMOTTE



La Secrétaire de séance,
Nadège ISOARDO

